

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FÉVRIER 2024

Le sept février deux mille vingt-quatre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 31 janvier 2024 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille **CONTE JAUBERT**, Mme Stéphanie **LE MERDY**, M. Didier **LANDRY**, Mme Valérie **JARRY**, M. Gilles **MAGARDEAU**, M. Christian **JAUBERT**, Mme Florence **PRÉVÔT**, M. Jean-Louis **CHABROLLES**, Mme Marie-José **TERRIEN**, Mme Colette **ALMODOVAR**, M. Mickaël **GODINEAU**.

ABSENTS : M. Stéphane **CATALAN** (*procuration donnée à Mme Valérie JARRY*), Mme Patricia **VIAUD** (*procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT*), M. Serge **FIMBAULT**, M. Franck **OBORG**, M. Robert **DELERIS** (*procuration donnée à M. Jean-Louis CHABROLLES*), M. Pierre-Yves **LE MERDY** (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*), Mme Véronique **GERARD** (*procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN*)

ORDRE DU JOUR :

1- Demande de subvention DETR 2024 n°1 2- Demande de subvention DETR 2024 n°2 3- Modification de l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement en 2024.	4- Questions diverses.
---	------------------------

Madame le Maire indique que la séance sera enregistrée.

Madame Stéphanie **LE MERDY** est élue secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 :

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés – 16 votes – 16 pour.

1- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 N°1 – CABINET MEDICAL :

Madame le Maire informe le conseil municipal que les dossiers de demande de DETR 2024 doivent être déposés avant le 15 février 2024 et que ce 1^{er} dossier a pour objectif de demander une subvention pour la construction du cabinet médical.

L'état a étendu son attribution de subvention en 2024 aux cabinets médicaux et non plus aux seules maisons de santé pluridisciplinaires. Jusqu'à l'année dernière, seules les maisons de santé pluridisciplinaires pouvaient obtenir une subvention à condition que le projet soit porté par 2 médecins.

Cette année, étant donné le manque de médecins et le manque de structures pouvant les accueillir, l'état a étendu cette possibilité de subvention pour les cabinets médicaux sans que ce soit porté par les médecins.

Puisque le permis de construire a été accepté et l'appel d'offre en cours pour la construction du cabinet médical, nous allons demander la DETR. Pour mémoire, nous avons sollicité le fond de concours de la CALI pour un montant de 119 150€ qui nous a été attribué lors du conseil communautaire du 15 novembre. Nous avons demandé aussi l'aide européenne, le FEDER, et nous avons donc la possibilité de demander la DETR.

Pour les fonds européens, c'est une pré-demande qui a été faite et nous attendons que la convention du PETR, c'est-à-dire le Pôle Équité Territorial, soit signée entre la région et le PETR, car ce n'est toujours pas signé mais nous sommes éligibles pour le moment à une subvention pour le cabinet médical.

Nous avons demandé le maximum au fond européen, soit 60%, jusqu'à qu'on sache qu'on pouvait avoir la DETR. La DETR prend le pas sur le fond européen, donc nous allons demander la différence au fond européen.

Nous avons la subvention de la CALI à hauteur de 20%, la DETR à hauteur de 25% et le FEDER à hauteur de 35% car le montant des subventions allouées ne peut pas dépasser 80%.

Au titre de la DETR, nous demandons 125 000€ puisque c'est plafonné à 500 000€.

Le cabinet coûte 595 148€ / HT.

Mme Almodovar demande combien la totalité des subventions ne doit pas dépassée.

Mme le Maire rappelle que la totalité ne doit pas dépassée 80% et qu'on ne sait pas encore si les 35% du FEDER vont être accordés mais on demandera le maximum car sans savoir que l'on pouvait demander la DETR, nous avions déjà demandé 60%, ce qui faisait 80% avec les 20% de la CALI.

Normalement, nous n'avons pas le droit d'avoir plusieurs demandes en cours mais nous avons contacté la Préfecture qui a confirmé que l'on pouvait demander la DETR en diminuant d'autant le FEDER lors de notre demande officielle au fonds européen.

Délibération n° 001 - 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à 39 et R 2334-19 à 35

Vu la circulaire émanant de la Préfecture de Gironde rappelant les conditions d'éligibilité des communes à la DETR.

Considérant que la Commune de Saint Médard de Guizières a pour projet de construire un cabinet médical pour permettre la venue de professionnels de santé dans un périmètre où le manque se fait de plus en plus ressentir et permettre à la population de notre communauté d'obtenir des soins et des rendez-vous médicaux à proximité de leur domicile dans des délais raisonnables.

Il sera composé de trois cabinets pouvant recevoir trois généralistes, un autre pouvant accueillir des infirmiers et un dernier pour un médecin supplémentaire ou être mis à disposition d'autres praticiens à la journée ou demi-journée (orthophoniste, psychologue, ostéopathe...). D'autre part, un secrétariat d'accueil, une salle d'attente, des sanitaires et espaces techniques et personnel, sont inclus dans ce lieu.

Considérant que cet équipement s'inscrit dans les critères d'aide au maintien et installation de professionnels de santé dans les zones présentant un déficit en matière d'offre de soin et répond à la volonté de la municipalité d'améliorer son niveau de services à la population.

Considérant que ce projet propose des réponses aux enjeux d'accessibilité pour tous public en respectant l'environnement,

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 595 748.74 € ht soit 714 898.48 € ttc (hors VRD) et 679.251 € / HT (avec VRD) soit 815 101.20 € / TTC

- le plan de financement provisoire s'établit ainsi :

DETR (Hors VRD)	125 000 €
Fonds de concours Cali (Hors VRD)	119 150 €
Fonds européens (Avec VRD)	237.738 €
Emprunt communal	197 363 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité des membres présents et représentés : 16 Votes - 16 Pour

- **Accepte** les travaux liés à la construction d'un cabinet médical
- **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 à hauteur de 25 % du montant HT plafonné à 500 000 € HT des travaux envisagés soit une subvention de 125 000 €,
- **Indique** que le solde sera financé par un emprunt,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 N°2 – ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES ECOLE ÉLÉMENTAIRE :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est prévu cette année de continuer l'informatisation à l'école et d'acquérir des vidéoprojecteurs. Ces achats sont réalisés par Gironde numérique conformément à l'adhésion au marché d'achat groupé et qui permet d'obtenir des tarifs intéressants.

Pour l'achat de 4 vidéoprojecteurs, le tarif est de 9 156€ / HT, hors prestations intellectuelles, études et frais de gestion.

Mme le Maire rappelle que tout le câblage a été fait l'année dernière et qu'il n'y a plus qu'à brancher les vidéoprojecteurs. Elle rappelle aussi que cette option a été choisie pour limiter le nombre de photocopies qui s'élevait à 165 000 sur la dernière année scolaire, ce qui correspondait à 1000 photocopies par jour.

Elle expose que la DETR pour cette opération peut aller jusqu'à 35% du montant HT, ce qui porterait la subvention à 3 204, 60€ sur les 9156 € / HT.

Elle propose de la demander mais que la décision finale d'achat sera en fonction du budget qui sera voté.

Mme Le Merdy rappelle qu'il avait été décidé d'en acheter 2 par an, que la subvention permettait d'en demander 4, mais si ce n'est possible, il n'en sera mis que 2 comme ils s'y étaient engagés. Il y a 6 classes, seulement 2 sont actuellement équipées. Cela permettrait d'équiper la totalité des classes.

Monsieur Jaubert s'interroge sur le fait d'installer des écrans alors que l'on dit que les jeunes ne lisent plus.

Mme Le Merdy lui explique que ce sont les enseignants qui sont demandeurs de ces nouvelles technologies et qu'ils ne se rendaient pas compte de la quantité de photocopies qu'ils effectuaient quotidiennement et que le vidéoprojecteur est interactif.

Délibération n° 002 - 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à 39 et R 2334-19 à 35

Vu la circulaire émanant de la Préfecture de Gironde rappelant les conditions d'éligibilité des communes à la DETR.

Considérant que la Commune de Saint Médard de Guizières souhaite installer quatre vidéoprojecteurs à l'école élémentaire, pour répondre aux besoins en matière d'équipement numérique.

Considérant que cet équipement s'inscrit dans les critères de recours aux nouvelles technologies,

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 9 156.00 € HT (hors prestations intellectuelles et études) soit 10 987.20 € ttc.

- le plan de financement provisoire s'établit ainsi :

DETR	3 204.60 €
Autofinancement	5 951.40 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité des membres présents et représentés : 16 Votes - 16 Pour

- **Accepte** les travaux liés à l'acquisition et l'installation de vidéoprojecteurs à l'école Jacques Chastenet conformément au devis proposé ;
- **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 à hauteur de 35 % du montant HT des travaux envisagés soit une subvention de 3 204.60 €,
- **Indique** que le solde sera financé par autofinancement,

3- MODIFICATION DE LA DELIBERATION AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2024

Mme le Maire rappelle la délibération prise en décembre 2023 concernant l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % pour pouvoir payer les entreprises.

Le trésorier payeur général a voulu que soit dissocié les opérations non individualisées.

Il avait été mis 57 610 €, ce qui correspond à 25% du budget engagé en 2023. Il s'agit, pour cette opération, de l'achat de bâtiments, de matériel et de frais d'étude dont il faut dissocier la partie achat et la partie étude.

Il n'y a rien qui change au niveau du total et au niveau de cette opération.

Elle rappelle aussi le montant des investissements en 2023 qui s'élèvent à 1 294 930 € et que l'autorisation de 25% correspondait à 323 703 € :

- cimetière 2 124€, stade d'honneur 5 378€, église 500€, mairie 750€, voiries et réseaux 95 637€, travaux dans les bâtiments 94 185€, matériel et mobilier 8 632€, école 14 637€, camping 2 805€, restructuration de la piscine 8 800€, salle des fêtes 1 700€, plaine des jeux 4 936€, salle Pierre Faure 7 624€, la halle 1 650€, opérations financières 16 765€, et enfin 57 610€ pour l'opération en question.

Délibération n° 003 - 2024

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale et propose, conformément à la réglementation de faire application de cet article à hauteur de 424 670€ (montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 hors chapitre 16-remboursement d'emprunt : 1 698 679€) Il convient de modifier la délibération 074/2023 en date 12 décembre 2023 afin de rectifier les autorisations prises pour l'opération OPNI qui se vote au chapitre et non à l'opération.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés
16 VOTES – 16 POUR :

↳ D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater, dès le début de l'exercice 2024, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux programmes de l'exercice précédent, soit :
Budget communal :

Programmes	Libellé	Budget 2023	Autorisations Budget 2024
80	CIMETIÈRE	8 494	2 124
81	STADE D'HONNEUR	21 510	5 378
87	ÉGLISE	2 000	500
89	MAIRIE	3 000	750
90	DIVERS VOIRIE ET RÉSEAUX	382 549.38	95 637
91	TRAV. BÂTIMENTS DIVERS	376 740	94 185
92	MATÉRIEL ET MOBILIER	34 529	8 632
94	ÉCOLE	58 548	14 637
96	CAMPING	11 221	2 805
97	RESTRUCTURATION PISCINE	35 200	8 800
98	SALLES DES FÊTES	6 799.20	1 700
99	PLAINE DU GUÂ	19 777.40	4 936
100	SALLE PIERRE FAURE	30 496.60	7 624
101	HALLE	6 600	1 650
OPFI	OPÉRATIONS FINANCIÈRES (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »)	67 059	16 765
OPNI	OPÉRATIONS NON INDIVIDUALISÉES Chapitre 21	226 090	56 523
OPNI	OPERATION NON INDIVIDUALISEES Chapitre 20	4 350	1 088
TOTAL		1 294 930.58	323 733

4- QUESTIONS DIVERSES :

Madame JARRY : - Les Floralies auront lieu les 27 et 28 avril

Monsieur JAUBERT : - Demande quand seront attaquées les ruches. Didier LANDRY répond qu'il faudra voir avec le service technique pour que David CAILLEAU fasse les modifications demandées au rucher. Madame le Maire dit qu'il serait bien de connaître la date à laquelle vont être portées les abeilles de façon à ce que la commune s'adapte. Monsieur JAUBERT dit qu'il va appeler le propriétaire des ruches pour se renseigner.

Madame PREVÔT : - Vente du CCAS les 9 et 10 février

Monsieur CHABROLLES : – Signale qu’il y a des marchands ambulants installés sur la place de la Mairie certains soirs et que certaines personnes souhaiteraient que ça ne se fasse pas toujours à cet endroit, que ce soit notamment plus près du petit pain pour que ce soit plus près de chez eux.

Madame le Maire répond que c’est un souci d’électricité, qu’il y en a sur la place de la mairie mais pas forcément sur la place du petit pain, et qu’elle sait qu’une polémique à enfler de la part de Monsieur Terrien du Café de la République, alors qu’il ne fait pas de restauration le soir.

Elle confirme que c’est essentiellement un problème d’électricité, que la place de la mairie en est équipé mais pas le petit pain. Elle dit aussi avoir vu les messages virulents sur Facebook et ne comprend pas la polémique étant donné que Monsieur Terrien n’est pas autorisé à faire de la restauration le soir comme inscrit dans son bail, ce qui ne gêne aucunement. Madame Le Merdy ajoute que s’il a des questions, il serait plus simple qu’il traverse la route pour demander des explications directement à la mairie plutôt que de critiquer sur les réseaux sociaux. Monsieur Chabrolles signale aussi que la porte du compteur électrique a été arrachée et que tout le monde peut se brancher. Mme le Maire rappelle qu’avec les caméras, on pourra voir si quelqu’un se branche en dehors des Food trucks qui eux, payent une redevance à la commune pour le branchement électrique.

Madame TERRIEN : - A eu des réclamations concernant les chats errants aux Jacquard et à la Croix Sud. Monsieur Chabrolles suggère d’installer des cages. Madame le Maire informe que Mme Barbé le fait et les fait stériliser avant de les remettre où elle les a pris, ce qui limite la reproduction. Elle lui demandera d’intervenir. Elle ajoute que cela a un coût pour la commune et que la stérilisation est prise en charge un coup par le CCAS et l’autre par la mairie. Cela concerne une vingtaine de chats par an. La commune a un accord avec l’Ecole du Chat à Bordeaux qui prend en charge une partie du coût de la stérilisation. Mme Terrien dit que ça arrange quand même certaines personnes car ils chassent les rats mais le problème est qu’ils font des bêtises par ailleurs.

- Demande à ce que la commune voit avec Monsieur Vienne, de refaire les bandes jaunes des coins de rues pour la sécurité globale. Les gens se garent mal et par endroit, on ne peut pas passer. Elle se propose de l’aider. Madame le Maire répond qu’elle en parlera à Monsieur Vienne pour qu’il fasse le tour de la commune avec Mme Terrien et voit ce qu’il est possible de faire ou non.

- Demande où en est l’affaire Roberteau. Mme le Maire lui répond que c’est actuellement au tribunal.

Madame ALMODOVAR : - Demande où en est la recherche de médecin. Madame le Maire informe qu’elle va aller aux internats de Périgueux, Bordeaux et Angoulême avec Madame Le Merdy et qu’ils sont toujours sur la plateforme des médecins remplaçants. Le cabinet de recrutement n’a rien donné.

- La braderie du CCAS est prévue les 13 et 14 avril.

Monsieur LANDRY : - Informe avoir distribué 187 composteurs. Madame le maire ajoute qu’un broyage de branches va être mis en place.

L’ordre du jour étant épuisé, le conseil se termine à 20 heures.